

PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2026-122

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de conduite télécom entre 2 chambres télécom, sur la rue du Pic du Midi par l'entreprise ENSIO SUD situé 650 avenue Marcel Paul à ORTHEZ, représenté par M. Adil NIZRANE, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 octobre 2026 et pour une durée de 15 jours, de 8 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores si nécessaire, en raison d'un empiètement sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la rue du Pic du Midi.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de Monsieur GROSJEAN Christophe, représentant de l'entreprise ENSIO SUD situé 650 avenue Marcel Paul à ORTHEZ

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Adil NIZRANE représentant de la société ENSIO SUD situé 650 avenue Marcel Paul à ORTHEZ
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef du service des déchets – CCPN

Fait à Boeil-Bezing, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Gilles CAMY

